

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 868

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

953 836 483 RCS Montpellier.

MAVERICK.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 130, Rue de la Jasse de Maurin, 34070 Montpellier.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet de fusion Société Absorbante : MAVERICK, société par actions simplifiée, dont le siège social se situe Le Néos II – 130, rue de la Jasse de Maurin – 34070 Montpellier, au capital de 1.000 euros, immatriculée sous le numéro 953 836 483 RCS Montpellier, Société Absorbée : MAVERICK PROPCO, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Le Néos II – 130, rue de la Jasse de Maurin – 34070 Montpellier, au capital de 2.600.000 euros, immatriculée sous le numéro 951 550 623 RCS Montpellier, Date du projet de traité de fusion : 7 octobre 2025. Avis de dépôt au greffe du tribunal de commerce de Montpellier : 9 octobre 2025. Le projet prévoit la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante et la dissolution de la Société Absorbée. Évaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : Actif : 32.500.000 euros, Passif : 27.800.000 euros, Actif net apporté : 4.700.000 euros. Montant prévu de la prime de fusion : 4.699.176 euros. La Société Absorbée détient 1.000 actions de la Société Absorbante, qui seront transmises à cette dernière dans le cadre de la Fusion. Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que l'associé unique de la Société Absorbée recevra en échange des 1.000 actions de la Société Absorbée, 824 actions de la Société Absorbante. En conséquence, la Société Absorbante procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 824 euros, pour le porter de 1.000 euros à 1.824 euros par création de 824 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune qui seront directement attribuées à l'associé unique de la Société Absorbée, à raison de 1.000 actions de la Société Absorbée pour 824 actions de la Société Absorbante. La Fusion prendra effet rétroactivement au premier jour de l'exercice social de la Société Absorbée, soit le 1er janvier 2025. Les créanciers des sociétés participant à l'opération peuvent former opposition dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication conformément à l'article L.236-15 du Code de commerce..